

Compte rendu de la séance du 07 septembre 2020

Président : GARNIER Alain

Secrétaire : TORRES Thierry

Présents :

Monsieur ALAIN GARNIER, Madame ANNABEL AUGUSTIN, Madame MARIE-CECILE RIVIERE, Monsieur André LAURENT, Madame Sonia PORTET, Monsieur ANTOINE DOMANEC, Monsieur Jean DELHON, Monsieur Grégory LAFOSSE, Monsieur Daniel MOUILLAT, Monsieur THIERRY TORRES, Monsieur RAPHAEL GENZ, Monsieur JACQUES VU-VAN, Madame FRANCOISE BAUZOU

Excusés :

Absents :

Représentés :

Madame Danièle CASSE par Monsieur André LAURENT, Monsieur MICHEL ANDOLFO par Monsieur ALAIN GARNIER

Secrétaire(s) de la séance:

Thierry TORRES

Ordre du jour:

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 10 juillet 2020
2. Convention de mandat Gîtes de France
3. Tarifs 2021 des gîtes 43 et 44
4. Convention ANCV
5. Achat d'une remorque
6. Frais de scolarité communes extérieures
7. Impayés
8. Sécurisation BT s/P8 Sahuc
9. Travaux SDE09 France Télécom Balmajou
10. Décision modificative n°3
11. Suppression de poste
12. Adhésion au syndicat mixte A.GE.D.I

Questions diverses

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

- Groupement d'achat d'électricité tarif bleu et services associés

La proposition est soumise au vote :

Résultat du vote : Accepté

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Délibérations du conseil:

Approbation du compte-rendu de la séance du 10 juillet 2020 (2020_080)

Alain Garnier, Maire, rappelle l'ordre du jour de la séance du 10 juillet 2020 :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 29 juin 2020.
 2. Désignation des délégués et des suppléants au sein du collège électoral pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020.
 3. Délégations au Maire.
 4. Convention de prestation de réalisation de l'adressage communal.
 5. Motion de soutien pour le maintien de l'enseignante de maternelles.
 6. Convention avec le SMECTOM.
 7. Décisions modificatives
 8. Coupes de bois de la forêt sous la gestion de l'ONF
- Questions diverses

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER le compte-rendu de la séance du 10/07/2020.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Convention de mandat Gîtes de France (2020_081)

Daniel Mouillat, conseiller municipal, expose :

Il y a lieu de signer l'avenant à la convention qui lie la commune à Gîtes de France pour la gestion des gîtes du Picou et de l'Arget.

Les conditions sont les suivantes :

Uniquement deux saisons : haute saison pour juillet – août et autre saison pour le reste de l'année.

Les courts séjours sont acceptés hors été et hors vacances scolaires avec un minimum de 3 nuit.

Location à la semaine du samedi au samedi.

5 % de remises pour 2 semaines de location et 10 % pour 3 semaines.

Caution de 150 euros : 50 euros seront retenus sur la caution si le gîte est rendu sale.

Electricité (8 kwh / jour).0,20 € par kwh supplémentaire.

Prix de la prestation gîtes de France

- 17% TTC du prix de vente client, à déduire du prix client, pour tous les contrats réalisés par le service réservation pendant la saison touristique.

- 12% TTC du prix de vente client, à déduire du prix client, si la réservation est apportée par le propriétaire (le propriétaire est apporteur d'affaires et le service réservation assure le suivi et le règlement de votre réservation).

- 5% TTC du prix de vente client, à déduire du prix client, si la réservation est apportée par le propriétaire depuis le bureau propriétaire, lorsque le client veut bénéficier de l'assurance annulation et/ou d'un paiement par Carte Bancaire, ou lorsque le client réserve depuis le widget de réservation sur le site web du propriétaire.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant 2021 à la convention avec Gîtes de France pour les gîtes l'Arget et le Picou.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Tarifs 2021 des gîtes Picou et Arget (2020_082)

André Laurent, conseiller municipal, expose :

Gîtes de France a demandé que lui soient communiqués dès que possible les tarifs 2021 des gîtes l'Arget et le Picou afin de pouvoir lancer les réservations.

Les tarifs de ces gîtes ont connu une longue période sans augmentation. L'équipement a été rénové et la comparaison avec des locations similaires à proximité montre que nos tarifs sont bas.

Il semble important de continuer voire d'améliorer la prestation délivrée aux touristes.

Après avis de la commission finances, il est proposé d'augmenter les tarifs de la manière suivante.

Saison	Tarif 2020	Proposition 2021
Haute saison du 1 ^{er} juillet au 31 août	360 €	380 €
Autre saison	280 €	295 €

Le conseil après en avoir délibéré adopte les tarifs 2021 des gîtes le Picou et l'Arget comme suit :

haute saison 380,00 € la semaine
autre saison 295,00 € la semaine

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER les tarifs de location des gîtes Picou et Arget comme suit :**
haute saison 380,00 € la semaine
autre saison 295,00 € la semaine
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Convention ANCV (2020_083)

Marie-Cécile Rivière, 2nd adjointe, expose :

La commune possède actuellement 6 gîtes sur pilotis destinés aux séjours touristiques.

Cinq de ces gîtes sont classés 1 Etoile depuis le 20/08/2020 par le label "Etoiles de France" mandaté par Atout France (pour une durée de 5 ans).

Afin de permettre au plus grand nombre de pouvoir louer ces gîtes, il est proposé un conventionnement avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (A.N.C.V.) pour pouvoir encaisser des paiements de location touristique par des chèques-vacances.

Le classement des gîtes est une condition indispensable pour un conventionnement avec l'A.N.C.V.

Il est précisé également que l'ancienne convention avec l'A.N.C.V. qui avait été précédemment été en vigueur est résiliée depuis 2019. Elle concernait le camping municipal.

La commune pourra ainsi accepter les chèques-vacances en paiement de la location d'un gîte ou d'un emplacement au camping municipal, et l'A.N.C.V. remboursera par virement bancaire la valeur de ces chèques minorée d'une commission :

Les conditions générales de la convention stipulent en annexe tarifaire que *la commission est fixée à 2,5 %* de la valeur libératoire des Chèques-Vacances et/ ou e-Chèques-Vacances et/ou Chèques-Vacances Connect et/ou Coupons Sport présentés au remboursement, étant rappelé que la transaction en ligne réglée au moyen de e-Chèques-Vacances/Chèques-Vacances Connect validée par l'ANCV vaut, pour l'exécution des présentes, présentation au remboursement des e-Chèques-Vacances/Chèques-Vacances Connect.*

* Exonération de TVA en vertu de [l'article 261 C-1° du Code Général des Impôts](#)

A titre dérogatoire, la commission est fixée à 1 % de la valeur libératoire des Chèques-Vacances et/ ou e-Chèques-Vacances et/ou Chèques-Vacances Connect présentés au remboursement entre le 1er septembre 2020 et le 28 février 2021 inclus sous réserve pour le Prestataire d'accepter le Chèque-Vacances Connect sur ses principaux canaux d'acceptation dans des proportions significatives.*

Il s'agit ainsi en premier lieu de valider cette procédure de conventionnement. Lorsque celle-ci sera effective, la commune désignera les gîtes sur pilotis et le camping en lieux d'accueil spécifiques correspondants aux budgets sur lesquels ils sont affectés (budget principal pour les gîtes, budget annexe pour le camping).

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager la procédure de conventionnement avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances afin de permettre ce mode de paiement pour les locations de gîtes sur pilotis et les emplacements camping municipal.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la présente décision.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Achat d'une remorque (2020 084)

Alain GARNIER, Maire, expose :

Afin de répondre à un besoin de matériel de transport de l'outillage communal et d'autres matériaux, plusieurs devis ont été demandés auprès des fournisseurs de la commune pour l'achat d'une remorque.

Le devis proposé par l'entreprise Marchand au mois de juin est estimé à 5090,00 euros H.T. soit 6108 euros T.T.C.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER la proposition de l'entreprise Marchand pour un montant de 6108 euros T.T.C.**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer le devis présenté.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Frais de scolarité communes extérieures (2020 085)

Annabel Augustin, 1ère adjointe, expose :

Vu la loi du 22 juillet 1983 portant sur la décentralisation et précisant les compétences obligatoires et facultatives des communes en matière d'éducation,

Vu le Code de l'éducation et ses articles L.212-4, L.212-5, L.212-8 et R.212-21,

La commune de Serres-sur-Arget compte pour l'année scolaire 2020-2021, 10 élèves domiciliés hors commune parmi les 65 élèves scolarisés en école primaire (maternelle et élémentaire), soit 15,40 % de la population scolaire.

Pour rappel, actuellement les frais de scolarité pour les communes extérieures sont de :

- 850 € / enfant / an
- 2€ / enfant / repas
- 1,50 € / enfant / jour d'ALAE

Sachant que le coût de fonctionnement d'un élève (fonctionnement, personnel, hors dépenses périscolaires) a été réévalué, à ce jour, à 990 € par an.

Il est proposé de demander une participation financière à la commune de résidence d'un montant de 900 € par enfant scolarisé en intégrant directement les frais repas et d'ALAE.

Par ailleurs, il est proposé d'une part que la facturation aux communes extérieures se fasse au trimestre, soit 300 € / enfant scolarisé / trimestre et d'autre part qu'une révision de ce montant soit réalisée annuellement.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER la participation aux frais de scolarité pour les communes extérieures pour un montant de 900 € par enfant scolarisé et par an.**
- **D'APPROUVER que la participation aux frais de scolarité pour les communes extérieures soit facturée au trimestre.**
- **D'APPROUVER que la participation aux frais de scolarité pour les communes extérieures soit révisée annuellement.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux démarches et à signer les documents nécessaires à cette présente décision.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Admissions en non valeur et remises gracieuses (2020 086)

Sonia Portet, conseillère municipale présente le dossier.

VU l'instruction n° 11-009-M0 du 25 mars 2001 pour l'amélioration du recouvrement des produits locaux,
VU l'article R 1617-24 du CGCT,

Le débiteur d'une créance locale *régulièrement mise à sa charge* peut présenter à la collectivité locale une demande de remise gracieuse ou remise de dettes qui éteint le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur. Cette décision exclut tout recouvrement ultérieur et décharge de sa responsabilité personnelle et pécuniaire le comptable public.

L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable. L'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur ; en conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables mais elle ne décharge pas la responsabilité du comptable public

La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante et précise pour chaque créance le montant admis.

La commission finances a étudié les différentes dettes. Il est proposé que, pour les dettes allant jusqu'au 31 décembre 2017, celles dont le montant unitaire est inférieur ou égal à 50,00 € soient traitées en remises gracieuses alors que les autres dettes sont présentées en admission en non valeur (le comptable public a souhaité que lui soit transmise la liste des admissions en non valeur).

En conséquence, il est proposé les remises gracieuses et admissions en non valeur suivantes (liste jointe en annexe 1).

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER les admissions en non valeur et remises gracieuses.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à admettre en non valeur les créances annexées pour un montant de 7 289,12 €.**
- **D'AUTORISER Monsieur le maire à accorder des remises gracieuses comme stipulé dans le tableau joint pour un montant de 240,71 €.**
- **DE DECIDER l'inscription de la somme de 7 529,83 € au budget 2020 pour procéder aux opérations comptables.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Sécurisation BT s/P8 Sahuc (2020 087)

Annabel Augustin, 1ère adjointe, expose :

Des travaux d'électricité "Sécurisation BT s/P8 Sahuc" doivent être réalisés.

Ces travaux relèvent du SDE09, auquel la commune a transféré sa compétence en la matière.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 89 000 € et est pris en charge par le SDE sur un programme d'électrification rurale.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER les travaux d'électricité "Sécurisation BT s/P8 Sahuc".**
- **D'ACCEPTER la proposition de financement du SDE09 sur un programme d'électrification rurale.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision et à signer tous les documents y afférents.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Travaux SDE Génie Civil France Télécom (2020_088)

Annabel Augustin, 1ère adjointe, expose :

Lors de la séance du 7 mai 2020, le conseil municipal a délibéré sur les travaux de renforcement et d'esthétique du réseau aérien BTA dans le hameau de Balmajou.

Dans le cadre de ce programme, le SDE 09 allège en totalité la part revenant à la commune.

En complément de ces travaux le SDE 09 a fourni une estimation des travaux de Génie Civil pour le réseau France Télécom pour un montant de 11 311,38 €. Ce montant prend en compte la fourniture et la pose du matériel nécessaire au remplacement des supports communs dans le périmètre des travaux basse tension. Ce montant est pris en charge par le SDE 09 grâce à la mutualisation de la redevance Télécom.

Il appartient donc au conseil municipal de valider la mise en oeuvre de ces travaux sans que cela ait un coût supplémentaire à la charge de la commune.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER ce projet de travaux de Génie Civil pour le réseau France Télécom dans le hameau de Balmajou aux conditions fixées par le SDE09.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision et à signer tous les documents y afférents.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Décision modificative budget communal (2020_089)

André Laurent, conseiller municipal, expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES
6281	Concours divers (cotisations)	500.00
6541	Créances admises en non-valeur	2716.00
748314	Dotat° unique compensat° spécif. TP	
TOTAL :		3216.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES
1641	Emprunts en euros	1450.27
2151 (041)	Réseaux de voirie	4017.00
1328 - 24	Autres subventions d'équip. non transf.	
2151 (041)	Réseaux de voirie	
TOTAL :		5467.27
TOTAL :		8683.27

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER la Décision Modificative ainsi présentée.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Suppression de poste (2020_090)

Grégory Lafosse, conseiller municipal, expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu l'avis du Comité technique en date du 28 novembre 2019,

Il est rappelé à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, en date du 8 juin 2020,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, en raison de la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet,

Il est proposé à l'assemblée :

- La **suppression** d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires (28/35^{ièmes}).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 7 septembre 2020,

Postes permanents :

Cadres d'emplois ou emplois	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs pourvus par un titulaire ou stagiaire	Effectifs pourvus par un non titulaire ou stagiaire	Postes vacants	Dont temps non complet	Equivalent temps plein
Filière administrative							
Adjoint administratif	C	2	2	0	0	1	1,7
Filière Technique							
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	0	0	1	0	1

Adjoint technique principal 2ème classe	C	3	3	0	0	0	3
Adjoint technique	C	2	1	0	1	0	2
Filière Sociale							
Agent territorial spécialisé Des écoles maternelles	C	1	1	0	0	0	1
Filière Animation							
Adjoint d'animation	C	4	0	1	3	3	2,7
TOTAL							11,4 ETP

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DECIDER de supprimer du tableau des effectifs un poste d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.**
- **D'ADOPTER le tableau des effectifs à compter du 07/09/2020.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à la présente décision.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Adhésion de la commune au Syndicat mixte Agence de GEstion et de Développement Informatique (A.GE.D.I) (2020_091)

Annabel Augustin, 1ère adjointe, expose :

La commune a depuis le mois de janvier 2019 fait installer une suite de logiciels de gestion administrative conçue par le Syndicat mixte Agence de GEstion et de Développement Informatique (A.GE.D.I).

Lors de la séance du 9 mars 2020, le conseil municipal a validé les statuts du syndicat mixte.

Suite aux élections municipales 2020 et à l'élection du Maire en date du 25/05/2020, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.D.I., un délégué titulaire au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

La collectivité relevant du collège n°1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADHERER** au syndicat selon l'objet mentionné à l'article 3 des statuts.
- **DE DESIGNER** Madame Annabel Augustin, première adjointe, domiciliée à Gayet 09000 SERRES-SUR-ARGET dont les coordonnées seront communiquées au syndicat mixte A.GE.D.I., comme déléguée titulaire de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I. conformément aux articles 7 et 10 des statuts.
- **DE PREVOIR** au budget le montant de la cotisation au syndicat.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision et à signer tous les documents y afférents.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Groupement d'achat d'électricité tarif bleu et services associés (2020 092)

Jean Delhon, conseiller municipal, expose l'impact de la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat sur le tarif bleu réglementé de vente.

Cette loi précise que les offres aux Tarifs Réglementés de Vente (TRV) bleu inférieur ou égal à 36 kVA ne sont plus commercialisées depuis le 1er janvier 2020 pour les « consommateurs finals non domestiques » (entreprises, professionnels et collectivités) occupant plus de dix personnes ou dont le chiffre d'affaires, les recettes annuelles ou le total de bilan annuels excèdent 2 millions d'euros. Les contrats en cours seront maintenus (sans changement de puissance souscrite ou d'option tarifaire) jusqu'au 31 décembre 2020.

Le SDE09 propose de coordonner un groupement de commande au bénéfice des collectivités qui se trouve dans au moins un de ces deux cas et qui ne pourraient plus bénéficier des TRV bleu inférieur ou égal à 36 kVA dès le 1^{er} janvier 2021.

Le rôle du Syndicat sera de coordonner le groupement du recensement des besoins à la conclusion des contrats de fourniture d'électricité.

La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du SDE09, coordonnateur du groupement.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble des membres.

Chaque adhérent sera ainsi déchargé des procédures d'appels d'offres et de notification de marchés, il n'utilisera l'électricité qu'en fonction de ses propres besoins sur la base du prix négocié dans l'appel d'offres global.

Ainsi :

Vu le code de l'énergie,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés d'une durée illimitée ci-jointe en annexe

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'électricité et entre dans au moins un des deux cas évoqués ci-dessus, ne lui permettant plus de bénéficier à compter du 1^{er} janvier 2021 du tarif réglementé de vente d'électricité au tarif bleu inférieur ou égal à 36 kVA,

Considérant l'initiative du SDE09 de constituer un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont il sera le coordonnateur

Considérant que la commune, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADHERER** au groupement de commande pour « l'achat d'énergies et la fourniture de services associés » coordonné par le SDE09.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **D'AUTORISER le Président du SDE09, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune sera partie prenante.**
- **D'AUTORISER le coordonnateur à solliciter en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0